

REGLEMENT



DU 16 AU 18 JUILLET 2023

Tout participant qui prend part à cette épreuve se doit de connaître le présent règlement. Par son inscription, il s'engage se soumettre sans réserve à toutes ces prescriptions.

Table des matières

I.	PRESENTATION DE L'ÉPREUVE.....	2
A.	GENERALITES.....	2
B.	CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION.....	2
C.	COMPORTEMENTS DES PARTICIPANTS.....	2
II.	INSCRIPTIONS.....	3
A.	PILOTES ADMIS.....	3
B.	MATERIEL OBLIGATOIRE ET VERIFICATIONS TECHNIQUES.....	3
C.	PARTICIPATION EN E-BIKE.....	3
D.	TARIFS D'INSCRIPTION.....	4
E.	ENGAGEMENTS / DESISTEMENTS.....	4
F.	EXCLUSION.....	4
III.	PARCOURS.....	5
A.	ASSISTANCE TECHNIQUE.....	5
B.	BASE DE VIE.....	5
C.	RAVITAILLEMENTS.....	5
D.	ABANDON ET BARRIERES HORAIRES.....	5
E.	PARCOURS à LA CARTE.....	6
IV.	CLASSEMENT ET CATEGORIES.....	6
V.	CONDITIONS PARTICULIERES.....	7
A.	ANNULATION.....	7
B.	CAS DE FORCE MAJEURE.....	7
C.	RECLAMATIONS.....	7
D.	ASSURANCES.....	7
E.	DOPAGE.....	8
F.	DROIT A L'IMAGE.....	8
G.	CNIL.....	8

I. PRESENTATION DE L'ÉPREUVE

A. GENERALITES

L'Ultra VTT – Transmaurienne Vanoise (ou Mode Ultra) est une épreuve VTT de la manifestation sportive Transmaurienne Vanoise inscrite au calendrier de la Fédération Française de Cyclisme (FFC).

Outdoor Sport Organisation (OSO), affilié à la FFC, et la SPL Haute Maurienne Vanoise Tourisme organisent la Transmaurienne Vanoise 2023.

L'Ultra VTT – Transmaurienne Vanoise est une épreuve de longue distance où le but est de réaliser un parcours VTT en suivi d'itinéraire GPS sans dépasser la limite horaire de 50 heures. Ce parcours est en semi-autonomie (autonomie entre les bases de vie), les participants devront obligatoirement passer par les différentes bases de vie pour pouvoir valider leur avancée.

Le départ de l'épreuve se fera le dimanche 16 juillet 2023 à 11h depuis la commune de Aussois et les arrivées se feront sur la même commune au maximum à 13h le mardi 18 juillet.

L'Ultra VTT – Transmaurienne Vanoise est une épreuve exigeante et fatigante, physiquement et mentalement. En plus de devoir parcourir 260km en un temps imparti les participants devront être capables d'alterner de longues heures de pilotage, de jour comme de nuit et des périodes de repos.

B. CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION

L'inscription entraîne l'acceptation du présent règlement.

Etant basé sur un cheminement en suivie de trace GPS, les participants s'engagent strictement au respect du code de la route. Nous rappelons que l'ensemble du parcours est ouvert à la circulation et aux autres modes de déplacements. Les participants déclarent accepter en toute connaissance de cause les risques propres à la pratique du VTT, et déclarent n'emprunter les itinéraires proposés qu'en connaissance de cause, et sous leur entière appréciation et responsabilité.

La trace GPS sera communiquée par mail aux participants environ 1 semaine avant la course. Il appartient au participant de s'assurer d'avoir en sa possession un système GPS qui lui permette de se diriger sur le parcours durant la totalité de l'épreuve (batterie en conséquence et fond de carte France & Italie). Attention, une montre GPS ne sera pas considérée comme un système GPS. Les participants doivent maîtriser les techniques de navigation avec GPS et avoir les connaissances nécessaires à l'utilisation d'une carte, d'une boussole et d'un altimètre.

En acceptant ces conditions d'inscription, les participants acceptent l'entière et complète responsabilité en cas d'accident pouvant se produire durant les trajets d'aller ou de retour de l'épreuve ou durant cette même épreuve, les risques inhérents à la participation à une telle épreuve tels que : les accidents avec les autres participants ou avec les piétons, les intempéries météorologiques, les conditions de circulation routière (liste non-exhaustive).

C. COMPORTEMENTS DES PARTICIPANTS

Les participants feront preuve d'esprit sportif en toutes circonstances et laisseront passer les participants les plus rapides sans chercher à faire obstruction. Si pour une raison quelconque, un participant est amené à quitter le parcours, il devra le réintégrer à l'endroit précis où il en est sorti.

Les participants respecteront la nature et veilleront à ne pas polluer le site du parcours par leurs papiers, matériels, etc. Tout participant pris en train de jeter un déchet lors de l'épreuve sera disqualifié automatiquement. Il est aussi formellement interdit de s'éloigner de l'itinéraire proposé en coupant à travers champs et autres zones naturelles. De plus, les dérapages érosifs sont à bannir. Il est à noter que l'épreuve emprunte des sites naturels sensibles soumis à autorisation de passage. La pérennité de la pratique du VTT et le maintien de l'épreuve dépendent de votre comportement.

II. INSCRIPTIONS

A. PILOTES ADMIS

L'épreuve est ouverte à toutes les personnes de 19 ans au 31/12/2023 sur présentation de pièces administratives obligatoires :

- Une licence compétition 2023 pour les licenciés FFC / UCI, ou d'une autre fédération liée à la pratique du cyclisme, dont la licence fait apparaître la mention « certificat médical OUI »
- Un certificat médical de non contre-indication à la pratique du cyclisme de compétition de moins d'1 an le jour de l'épreuve pour tous les autres. Les titulaires d'une licence FFCT (Fédération Française de Cyclotourisme) sont considérés comme des non licenciés.

L'épreuve se dispute par équipe de deux uniquement, la distance entre deux concurrents d'une même équipe ne peut pas être supérieure à 150m. Si l'un des concurrents se trouve dans l'obligation de devoir abandonner (casse mécanique, fatigue, etc.), c'est l'équipe entière qui doit arrêter l'épreuve.

B. MATERIEL OBLIGATOIRE ET VERIFICATIONS TECHNIQUES

Les vélos autorisés devront répondre aux critères définissant le label vélo tout terrain dans le règlement UCI. Les participants sont seuls responsables de la conformité aux normes en vigueur des matériels qu'ils utilisent ainsi que de leur entretien.

La plaque avant doit être fixée de façon à assurer sa bonne visibilité.

Le port du casque rigide avec jugulaire attachée, est obligatoire tout au long de l'épreuve.

Il est recommandé de prévoir du matériel de réparation (chambres à air...) et des vêtements cyclistes chauds (en cas de mauvaises conditions météo).

Equipement individuel obligatoire :

- | | |
|---|---|
| - Papier d'identité ; | - GPS avec les traces du parcours et les fonds de cartes adéquates téléchargés (+ chargeur) ; |
| - Casque homologué ; | - 2 lampes avec pile ou batterie de rechange pour chacune des 2 lampes ; |
| - Une veste imperméable ; | - 1 lampe lumière rouge arrière ; |
| - Couverture de survie ; | - Réserve de nourriture ; |
| - Téléphone mobile chargé (+ chargeur) ; | - Réserve d'eau d'au moins 1.5 L ; |
| - Une boussole et un altimètre (sur smartphone accepté) | - Couteau et Sifflet ; |
| - Une batterie externe de minimum 10 000 mAh | |

Equipement par équipe obligatoire :

- | | |
|---|--|
| - Un kit de réparation (chambre à air, multi outils et dérive chaîne, etc.) ; | - Trousse de secours (pansements, crème solaire, crème anti-échauffement, etc.); |
| - Le roadbook du parcours téléchargé ; | |

Chaque participant s'engage à avoir avec lui cet équipement tout au long de l'épreuve. Celui-ci pourra être contrôlé de façon arbitraire tout au long de l'épreuve par les membres de l'organisation. Si l'un des éléments venait à manquer, le participant et son équipe obtiendraient une pénalité de 45 minutes par élément manquant.

Un briefing course **obligatoire** ainsi que des vérifications techniques se tiendront samedi 15 juillet sur le village de l'événement à Aussois. Chaque équipe devra être présente et devra faire vérifier son matériel par les membres de l'organisation.

C. PARTICIPATION EN E-BIKE

La participation avec un E-Bike sera réglementée de la façon suivante :

- Moteur ayant une puissance nominale continue maximale de 250 watts ;
- Assistance au pédalage jusqu'à 25km/h ;
- Assistance au pédalage uniquement, bien qu'il soit autorisé d'avoir une assistance au démarrage mais ne devant pas excéder 6km/h sans avoir recours au pédalage.

Les participants peuvent utiliser seulement la batterie en place de leur vélo et ne peuvent pas porter une batterie de rechange. La batterie aura un volume maximum de 720 W et ne sera rechargeable que sur les bases de vie (avec votre chargeur personnel). Il est strictement interdit de transporter une batterie dans son sac à dos.

D. TARIFS D'INSCRIPTION

Tarifs	Préférentiel <i>jusqu'au 22/01 à 23h59</i>	Préférentiel <i>jusqu'au 15/05 à 23h59</i>	Standard <i>jusqu'au 15/07 à 23h59</i>
Equipe de 2	250 €	300 €	350 €

Le prix de l'inscription comprend :

- Un Welcome pack avec le cadeau de bienvenue (1 par équipier) ;
- Plaque de cadre avec puce de chrono collée au dos (1 par équipier) ;
- Un Roadbook en format digital ;
- Prêt d'une balise GPS permettant à l'organisation de vous géolocaliser durant l'épreuve ;
- La trace GPS du parcours envoyé par mail quelque jours avant l'épreuve ;
- Le suivi live de l'épreuve sur le site www.transmaurienne-vanoise.com
- Les ravitaillements sur toutes les Bases de Vie ;
- Dortoir sur les bases de vie (lits de camps)
- Le repas sur certaine base de vie (communiqué prochainement) ;
- Activation d'un PC course, joignable 24h/24h durant l'épreuve.
- Assistance médicale sur l'épreuve ;
- Collation d'arrivée avec zone de récupération à Aussois pour vous accueillir en fin d'épreuve ;
- Repas d'après-course
- Le cadeau du finisher.

Le nombre d'équipe est limité à 60.

La modification des informations concernant les équipiers ne sont possibles que jusqu'au 17/06.

E. ENGAGEMENTS / DESISTEMENTS

Les engagements peuvent s'effectuer sur le site <https://lvo-inscription.com/tmv2023>.

L'organisation propose la souscription à une assurance annulation via le module **BETICKETING**. En cas d'imprévu de votre part, votre dossard vous sera remboursé à 80% de sa valeur. Il s'agit d'une assurance toute cause, sans justificatif, valable jusqu'à une heure avant le retrait dossard.

L'annulation ou le report de l'épreuve de la course liée au COVID-19 ne sont pas couverts par l'assurance. Vous souhaitez prendre connaissance des documents contractuels et d'information ? [Cliquez ici](#)

F. EXCLUSION

Les organisateurs peuvent exclure un ou plusieurs participants qui ne respecteraient pas les règles sportives essentielles, les règles de bienséance ou les consignes de sécurité transmises par l'organisation. De même, le personnel médical est habilité à suspendre ou faire évacuer, tout participant, prenant des risques pouvant nuire à sa santé, à sa vie ou à celle des autres.

Le non-respect de l'intégralité du parcours, prise de raccourcis ou utilisation de tout autre moyen déloyal pour obtenir un avantage à l'encontre des autres concurrents entraînera la mise hors course.

Le fait de jeter délibérément un déchet sur le parcours conduira également à l'exclusion.

III. PARCOURS

A. ASSISTANCE TECHNIQUE

L'assistance technique n'est pas autorisée sur l'épreuve. Seule l'assistance ravitaillement est autorisée sur les bases de vie, en prévenant la personne de l'organisation présente.

B. BASE DE VIE

7 bases de vie sont prévues sur le parcours. Le passage et pointage des participants à ces points sera obligatoire. Sur ces bases de vie, il sera obligatoire de se manifester auprès de l'organisation pour valider son passage et il faudra valider ce passage avant un temps imparti. Toutes ces bases de vie auront un accès à l'eau et à l'électricité et certaines auront même des espaces pour se reposer (voir tableau ci-dessous).

L'organisation dégage sa responsabilité en cas de perte, détérioration, vol de matériel ou équipements individuels dans la conjoncture de la course.

Des contrôles et pointages sont prévus sur le parcours, tout participant ayant échappé à un contrôle sera automatiquement disqualifié. Veillez à prévenir la personne sur chaque base de vie si vous partez sur une boucle ou si vous restez sur le parcours obligatoire.

Tout abandon devra être signalé à l'organisation pour des raisons de sécurité. Tout changement de vélos entre concurrents pendant l'épreuve est interdit.

C. RAVITAILLEMENTS

Chaque Base de vie sur le parcours proposera aux participants quelques denrées alimentaire. Attention, ces denrées ne sont en aucun cas des repas complets qui suffiront à vous ravitailler sur la totalité de l'aventure. Il est primordial que vous soyez en quasi-autonomie sur le parcours.

Cette année, l'organisation ne prévoit pas de sacs consignes pour les coureurs. A charge donc aux coureurs de préparer leur(s) sac(s) en amont pour les donner à l'organisation (en précisant la base de vie choisie) afin de les dispatcher (2 sacs par équipier maximum).

D. ABANDON ET BARRIERES HORAIRES

Il est formellement interdit de quitter l'épreuve et son parcours sans l'avoir signalé à l'organisation. Le non-respect de ce point de règlement entraînera une facturation forfaitaire de 150€ par personne et l'organisation pourra engager des poursuites pour avoir engagé des recherches du fait de votre négligence. Aussi, le matériel de tracking et de chronométrage devra être restitué en bon état. En cas de manquement, l'organisation facturera la somme de 50€ par équipement manquant ou défectueux.

Si un participant souhaite abandonner il devra le faire depuis une *Base de vie*.

L'organisation disqualifiera tout participant qui souhaiterait repartir d'une *Base de vie* en dehors de la barrière horaire déterminée ci-dessous. En fonction de la *Base de vie*, une navette sera mise en place (sans engagement de délai) ou un itinéraire de retour sera proposé aux participants (voir article 8).

Les barrières horaires indiquées au point III.B sont calculées afin de permettre aux participants de terminer l'épreuve en 50 heures maximum.

E. PARCOURS à LA CARTE

Le parcours exact sera communiqué prochainement.

IV. CLASSEMENT ET CATEGORIES

L'Ultra VTT – Transmaurienne Vanoise a pour objectif le dépassement de soi et de parcourir un itinéraire dans un temps imparti par équipe de 2. Les valeurs humaines et de dépassement de soi seront plus importantes que le classement en lui-même.

Le classement final fera apparaître les équipes et leur catégorie respective.

La remise des prix récompensera les 3 premiers de chaque catégorie. Cette remise des prix aura lieu le mardi 19 juillet à 14h.

La participation des concurrents à la cérémonie protocolaire est obligatoire. En cas d'absence le participant ne recevra pas son prix.

o Classement général :

3 catégories :

- Equipe Homme
- Equipe Femme
- Equipe Mixte

2 types de vélos sont acceptés :

- VTT musculaire
- e-Bike. *L'équipe sera automatiquement classée en e-Bike dès que l'un des 2 participants de l'équipe roulera en e-Bike.*

Sur les classements, il n'y a pas de distinction entre les VTT musculaire et les e-Bike. L'intérêt de ce fonctionnement réside dans l'aspect stratégique entre l'utilisation de « l'assistance » et les moments de pause et de charges des e-Bike.

o « Ultra Expérience » :

Cette année, le parcours comprend des sections dénommées « boucles ». Elles sont au nombre de 3. Ces boucles partent et repassent respectivement aux bases de vie (hormis Bardonecchia). Si votre état physique ne vous permet pas ou que vous ne souhaitez pas partir sur ces boucles supplémentaires mais que vous repartez tout de même de ces bases de vie avant les barrières horaires, vous n'appareîtrez pas dans le classement général mais votre temps figurera dans une section des résultats appelée « Ultra Expérience ».

o « Ultra Finisher » :

Pour apparaître dans le classement général et finir comme « Ultra Finisher », il vous faudra parcourir le parcours entier, c'est-à-dire les 260km et 9500m D+

V. CONDITIONS PARTICULIERES

A. ANNULATION

En cas d'annulation de l'événement à l'initiative de l'organisateur, ce dernier s'engage à rembourser intégralement les frais d'inscription des participants jusqu'à deux mois avant l'événement. Passé ce délai, les participants seront remboursés à hauteur de 70% par l'organisation. Les remboursements interviendront par virement bancaire.

Aucun des frais annexes engagés pour participer à l'épreuve ne seront remboursés, tels que les frais liés au matériel nécessaire à la participation (vélo, équipements...), les réparations éventuelles, les frais de transport pour se rendre jusqu'à l'épreuve, l'hébergement et les repas, les frais postaux ou de connexion Internet. Tous ces frais restent à la charge des participants.

En cas d'interdiction d'organisation lié au Covid 19, **si l'évènement ne peut avoir lieu en 2023 (impossibilité de report à une date ultérieure)**, l'organisateur s'engage à rembourser l'intégralité des frais d'inscriptions (hors frais de dossiers et options) jusqu'à 30 jours avant le début de l'évènement, soit jusqu'au 16 juin 2023. Passée cette date, l'organisateur s'engage à rembourser 70% des frais d'inscriptions (hors frais de dossiers et options) ou à reporter votre inscription pour l'édition 2023.

B. CAS DE FORCE MAJEURE

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, l'épreuve devait être modifiée, écourtée ou annulée. Dans ce cas, les frais d'inscription ainsi que les frais annexes ne seront pas remboursés.

Sont définis comme cas de force majeure : les raisons de sécurité, les intempéries, les attentats ou tous autres événements imprévisibles, irrésistibles et extérieurs à la volonté des parties, qui pourraient laisser craindre un mauvais déroulement de l'événement.

Toute modification y compris en cas de force majeure, à ce règlement pourra être publiée notamment par voie d'annonce sur le site de l'événement. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout participant sera réputé comme avoir accepté le changement ou la modification à compter de la date de son entrée en vigueur, du simple fait de sa participation à l'épreuve.

C. RECLAMATIONS

Les participants qui estimeront avoir subi une injustice ou irrégularité de la part d'un concurrent ou de l'organisation pourront porter réclamation au maximum 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent, par écrit et accompagné d'un chèque de caution de 80 €, qui leur sera restitué en cas de bien-fondé de leur réclamation.

D. ASSURANCES

Responsabilité civile : conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants aux étapes de la Transmaurienne Vanoise. Un justificatif peut être fourni à tout participant qui en fait la demande.

Individuelle accident : Seul les licenciés FFC/UCI sont couverts en individuelle accident. Si vous n'avez pas de licence compétition à la FFC ou UCI, il appartient aux participants de se garantir pour ce type de dommages. L'assurance optionnelle pour les non licenciés n'est pas obligatoire mais vivement conseillée (10€ par personne)

E. DOPAGE

Les participants devront à l'arrivée se soumettre, sur demande des organisateurs, à tout contrôle anti-dopage. L'ensemble des règles de lutte contre le dopage aussi bien celles établies par la législation française (ex. : Code de la Santé Publique, Chapitre IV de la loi n°2003-708 du 1er août 2003 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives) que celles fixées par la réglementation internationale (cf : UCI) ou toutes autres mesures adoptées dans ce domaine à l'avenir sont applicables dans le cadre de cet Ultra VTT - Transmaurienne Vanoise 2023.

Tout contrevenant à ces dispositions s'exposera aux sanctions prévues au sein des dispositions ci-dessus énumérées et s'engage à défrayer l'organisation de la Transmaurienne Vanoise de la somme de 50 000 € TTC pour nuisance à son éthique et à son image de marque.

F. DROIT A L'IMAGE

Par sa participation à l'Ultra VTT - Transmaurienne Vanoise 2023, chaque concurrent autorise expressément LVO (ou ses ayants droit) à utiliser, faire utiliser, reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive en vue de toute exploitation directe, indirecte ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

G. CNIL

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification personnelle vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations partenaires de l'évènement. Si vous ne souhaitez pas les recevoir, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant votre nom, prénom et adresse.